

L'encadrement juridique des « passagers indisciplinés » dans les avions (« Paxi »)

➤ par Laurent Archambault, de Selene Avocats, et Théo Soliveres, étudiant à l'Ifurta

Comment appréhender juridiquement le passager indiscipliné ?

Un document OACI n° 9811-AN/766a classe les types de passagers indisciplinés en vol en quatre catégories comme suit :

- passager ayant un comportement verbal déplacé ou agressif ;
- passager qui, par un début de comportement physique déplacé, vient perturber le vol des autres passagers et interfère dans le travail des personnels navigants ;
- passager « dangereux » dont il faut maîtriser rapidement le comportement à risque pour la sécurité du vol (par suite de voies de fait ou de violence) ;
- La quatrième catégorie est un comportement spécifique qui vise la tentative d'introduction dans le cockpit afin de s'emparer du contrôle de l'appareil.

Néanmoins, le passager indiscipliné ne peut évidemment être considéré comme un « terroriste ». Le Paxi ne prévoit pas de s'en prendre directement à la sécurité aérienne, contrairement au terroriste qui prémédite son acte. La question aurait pu se poser en février dernier, lorsque, sur le vol AA 1033 reliant Dallas à Charlotte une passagère de 36 ans s'est élancée depuis le fond de l'appareil vers l'avant afin de pénétrer dans le cockpit. Le personnel de bord, qui s'était attaché en vue de l'atterrissage a maîtrisé la passagère en l'immobilisant à un siège avec du ruban adhésif et des attaches à glissière. Cette dernière a réussi à blesser légèrement trois personnes du personnel de bord.

En d'autres termes, le passager indiscipliné peut tout autant être

une personne ivre perturbant le bon ordre à bord qu'un passager mettant en danger l'intégrité du vol. Il est à noter que certaines compagnies aériennes, notamment Delta Airlines, n'hésitent pas à inscrire dans leurs conditions générales de transport qu'un passager pourra être débarqué en tant que *disruptive passenger* si son odeur importune les autres passagers, s'il n'a pas de chaussures fermées, ou si ses habits sont insalubres.

LES DÉSAGRÈMENTS ET FRAIS POUR LA COMPAGNIE AÉRIENNE ET LES AUTRES PASSAGERS.

Au-delà des désagréments causés aux passagers et à l'équipage, le comportement d'indiscipline peut mettre en danger les participants au vol, voire la sécurité du vol lui-même et coûter très cher à une compagnie aérienne en cas de débarquement. Les impacts économiques peuvent être lourds, mais les conséquences marketing et commerciales ne sont pas à négliger non plus. La force des réseaux sociaux est considérable, et chacun y est libre de donner l'interprétation qu'il souhaite des images qu'il visionne. Des images de gestion par le personnel de bord d'un Paxi violent peuvent entacher pour une durée assez longue l'image d'une compagnie. Pour témoin, le cas de la compagnie United Airlines aux Etats-Unis, dont les images de la violente extraction d'un passager en avril 2017 a fait le tour du monde, a dû faire face à une crise médiatique intense. Les images de violence à bord d'aéronef ont toujours et imman-

quablement un impact fort depuis les attentats de 2001.

Par ailleurs, le coût pour la compagnie aérienne est important. En cas de déroutement, l'opérateur devra supporter des dépenses supplémentaires considérables. Parmi ces dépenses, on trouve en premier lieu la nécessité d'un réapprovisionnement en carburant, le paiement de la redevance d'atterrissage à l'aéroport de débarquement du Paxi et enfin le coût de l'indemnisation des passagers pour retard ou annulation du vol, au titre du règlement européen 261/2004. Le coût total reste très variable, mais des cas de Paxi ont donné lieu à un déboursement supplémentaire de 45 000 à 200 000 euros pour un seul vol (voire 1 M€ dans des situations extrêmes). Ces sommes sont énormes dans un environnement économique extrêmement concurrentiel tel que le transport aérien.

Par exemple, le vol SE1150 opéré par XL Airways avec un A330-200 reliant Paris (Roissy-Charles de Gaulle)-Marseille - La Réunion-Mayotte (Saint-Denis-Dzaoudzi) le 6 mai 2014, a été dérouté à l'aéroport international du Caire en cause d'une altercation entre deux passagers. L'appareil a dû être immobilisé près de six heures au Caire (l'un des passagers indisciplinés accusait le personnel de bord d'avoir subtilisé son portefeuille et les autorités égyptiennes ont pris très au sérieux cette affaire de vol). De ce fait, la compagnie XL Airways a été contrainte d'atterrir directement sur l'île de La Réunion, pour ensuite affréter un avion jusqu'à sa destination finale : Saint-Denis-Dzaoudzi.



Laurent Archambault.

Pour ce cas de déroutement lié à une indiscipline à bord, la compagnie XL Airways a estimé ses frais à environ 200 000 euros (dont 75 000 euros de frais d'affrètement). Par ailleurs, le passager agressif a été condamné le 27 août 2014 par le tribunal correctionnel de Mamoudzou (Mayotte) à un an de prison dont trois mois fermes.

Comment sanctionner efficacement ce phénomène ?

Un problème international, global, nécessite une réponse à son échelle et à sa mesure. Dans l'état actuel du droit, seule une approche par le droit national pourrait permettre une répression du phénomène Paxi adéquate, sous réserve qu'il soit adapté à cette situation. On soulignera qu'un groupe de travail de la DGAC a longuement réfléchi aux adaptations du droit national (rapport de 2017).

Suite au prochain numéro